

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE PERCHE-EN-NOCE

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
SUR LE SECTEUR DE DANCE

ENQUETE PUBLIQUE
DU LUNDI 10 JUILLET 2017 AU VENDREDI 11 AOUT 2017

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DOCUMENT N° 2

- 1 – RAPPORT
- 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
- 3 – ANNEXES

PRESENTATION DE LA NOUVELLE COMMUNE DE PERCHE- EN- NOCE



Par arrêté de la Préfecture de l'Orne, en date du 25 septembre 2015, ([voir annexe n°1](#)) il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle, dénommée : **PERCHE-EN-NOCE**. (Arrondissement de MORTAGNE-AU-PERCHE, Canton de BRETONCELLES) regroupant les communes de :

- **Colonard Corubert** : 264 habitants
 - **Dancé** : 382 habitants
 - **Nocé** : 767 habitants
 - **Préaux du Perche** : 577 habitants
 - **Saint Aubin des Grois** : 62 habitants
 - **Saint Jean de la Forêt** : 182 habitants
- SOIT PERCHE-EN-NOCE : 2234 habitants (recensement en 2013) pour 86.63 km².**

Le Siège de la Commune Nouvelle **PERCHE-EN-NOCE** est situé à la mairie :

11, rue Courboyer 61340 PERCHE-EN-NOCE

PERCHE-EN-NOCE est une commune du Parc Naturel du Perche, située à 11 km. au nord-Ouest de Nogent-Le-Rotrou, la plus grande ville à proximité. **Son Maire est Monsieur Pascal PECCHIOLI**, élu depuis 2016, également Président de la Communauté de Communes **CŒUR DU PERCHE** en 2017.

PERCHE-EN-NOCE dépend de la Communauté de Communes **CŒUR DU PERCHE**, créée le 1er janvier 2017, par fusion de deux communautés de communes : La Communauté de Communes du Perche Rémalardais et la Communauté de Communes du Perche Sud, regroupant 12 communes pour une population de 11 670 habitants et une superficie de 388.35 km².

LISTE DES 12 COMMUNES de la C.D.C. CŒUR DU PERCHE

Rémalard en Perche

(siège)

Berd'huis

Bretoncelles

Cour-Maugis sur Huisne

La Madeleine-Bouvet

Moutiers-au-Perche

Perche en Nocé

Sablons sur Huisne

Saint-Cyr-la-Rosière

Saint-Germain-des-Grois

Saint-Pierre-la-Bruyère

Verrières

1 - OBJET DE L'ENQUETE

Le Commissaire-Enquêteur, Marie-Rose ZEYMES, désignée par Ordonnance n° E17000025/14 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 14 Avril 2017, est appelée à donner dans le présent document, ses conclusions et avis motivés, relatifs au Projet d'extension de zonage d'assainissement collectif sur le secteur de DANCE de la Commune nouvelle de PERCHE-EN-NOCE.

Elle respecte en cette procédure, les directives de l'Arrêté communal de mise à l'enquête publique n°2017-126, daté du 14 juin 2017, de Monsieur Pascal PECCHIOLI, Maire de la Commune nouvelle de PERCHE-EN-NOCE, Maître d'Ouvrage, fixant les modalités de la présente enquête publique.

2 - RAPPEL DU DOSSIER

2 – 1 – PREMIERE ETUDE - 1996 :

La "Commune historique " de Dancé envisageait depuis plusieurs années d'étudier la faisabilité d'une extension du zonage collectif sur le secteur bâti vers Le Pré Vignon, l'Orient, La Vassonnerie, la Gare. Depuis le 1^{er} janvier 2016 Dancé a fusionné avec 5 autres communes pour créer PERCHE-EN-NOCE et cette nouvelle Commune a repris les orientations de l'ancienne Municipalité de Dancé.

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement initial, en 1996, portée par l'ex-Communauté du Perche Sud, le secteur évoqué ci-dessus était proposé en assainissement collectif. Mais le prix de revient par branchement restait disproportionné par rapport à la réalisation et rénovation d'installations autonomes.

Dans cette partie du bourg, depuis cette époque, 4 foyers nouveaux se sont installés et les points noirs n'ont toujours pas été traités par les propriétaires concernés. Les contraintes fortes de surface disponible, de topographie, de nature de sol restent assurément réhivitoires.

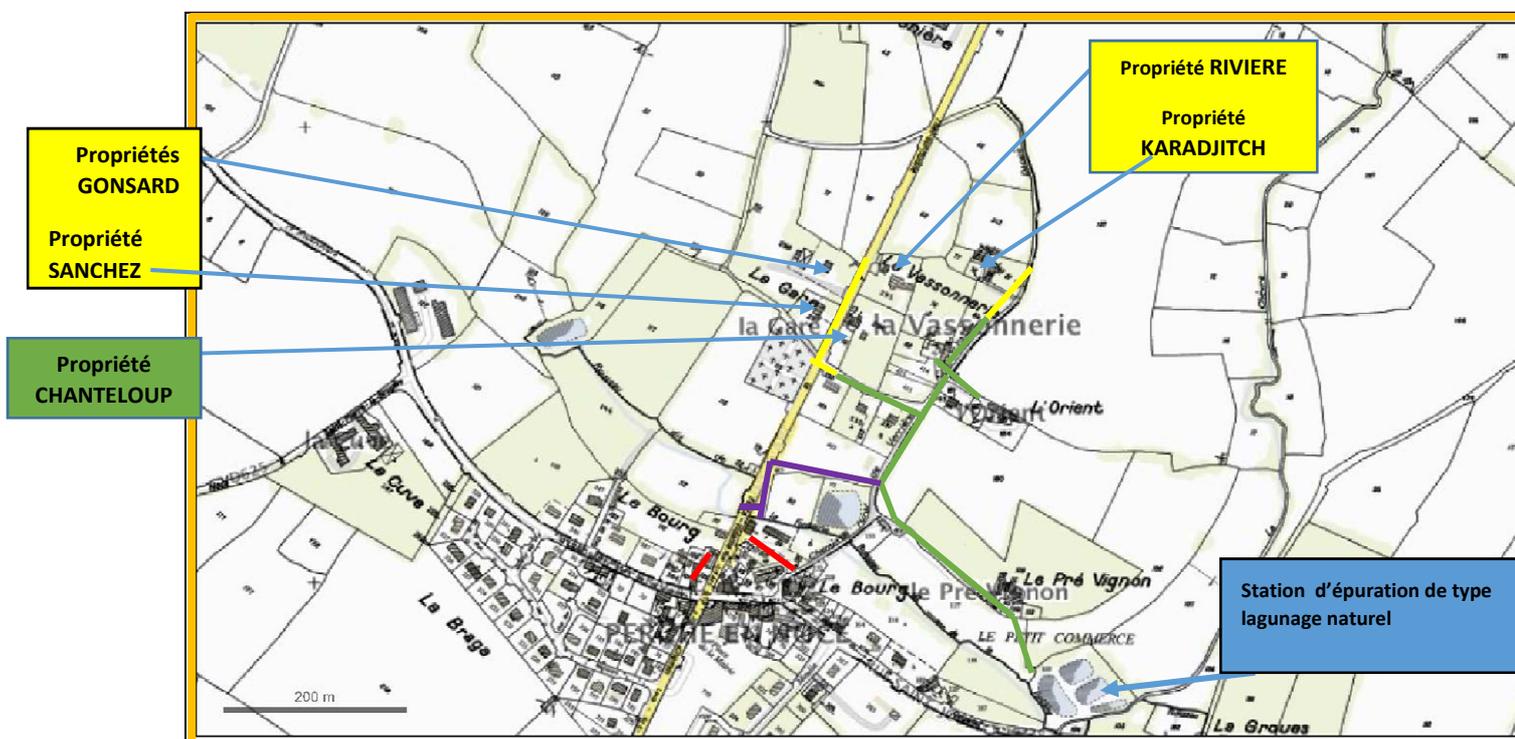
Les rapports diagnostic du SPANC (compétence de la Communauté de Communes) confirment outre les points noirs "Avis défavorable" connus, qu'une proportion importante d'équipements, fait l'objet de réserves, notamment pour des installations qui ont entre 30 et 40 ans.

2 – 2 – PROJET 2017 – MODIFICATION DU ZONAGE :

La présente étude a donc pour but :

- De vérifier la pertinence du projet par rapport aux besoins nouveaux.
- D'apprécier la cohérence du projet avec les politiques publiques sur ces questions d'assainissement des eaux usées, l'intérêt général, l'adéquation de la solution avec les objectifs et les contraintes techniques ou financières.
- De se préoccuper d'équilibre à l'échelle de "l'ex-budget communal" sans toutefois déconsidérer le contexte de la prise de compétence assainissement par la structure intercommunal en 2020.

PLAN DE MODIFICATION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 2017



Différentes Options proposées: (Ce tracé n'est pas définitif).

- **Tracé vert tranche ferme**
- **Tracé violet tranche conditionnelle – option 2**
- **Tracé jaune tranche conditionnelle – option 1**
- **Tracé rouge option par refoulement individuel**

Pour Mémoire - la tranche conditionnelle dans le dossier concerne 6 branchements : Les Propriétés HERMELINE et LORIN, dans le Bourg. La propriété KARADJITCH, (La Vassonnerie) Les Propriétés SANCHEZ et GONSARD (La Gare), la Propriété RIVIERE (Le Champ Cormier).

3 - REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE – et ANALYSE

- **Réponse de la Commune pour ma question 1 - Parcelle CHANTELOUP** prévue dans l'étude en tranche ferme, en assainissement collectif, alors que les parcelles voisines sont en tranches conditionnelles. (voir dans mon rapport) et plan page 5.
Le Maitre d'Ouvrage dans son mémoire en réponse indique : Les deux tranches seront exécutées et donc les deux propriétés seront raccordées au plus court.
 Je pense que les élus attendent les résultats de l'appel d'offres. La Commune espère que les prix resteront dans l'étude prévisionnelle pour réaliser l'ensemble de l'extension du zonage d'assainissement collectif.

- **Réponse et choix de la Commune à ma question 2** – Elle souhaite Investir dans des canalisations en gravitaire (tracé en violet) qui correspond à l'antenne à créer pour les 2 propriétés **HERMELINE et LORIN**, plutôt que de placer des pompes de refoulement individuelles (tracé rouge). Ces 2 options dans l'étude sont prévues en tranche conditionnelle.
 Concernant ce choix, comme je l'indique dans mon rapport, c'est la solution la mieux adaptée mais plus couteuse puisqu'il n'y a, dans l'immédiat, que le raccordement de deux propriétés. A voir si des parcelles constructibles seront envisagées dans le futur, sur ce secteur. Cette perspective amortirait le cout de ses travaux. En l'absence du plan d'Urbanisme, le raisonnement des élus s'appuie sur les perspectives d'extension de l'habitat.

- **A ma Question 3** - Au regard des coûts d'investissement et de fonctionnement estimés, et compte tenu des provisions réalisées depuis 20 ans sur le budget annexe assainissement collectif de l'ex-commune de Dancé, le financement de ce projet d'extension de l'assainissement collectif n'aurait pas d'impact sur le montant de la redevance actuelle.
 Par contre, je demandais si un lissage est prévu sur le montant de la redevance, avec l'ensemble des communes intégrant maintenant PERCHE-EN-NOCE et quel en serait l'impact sur les coûts d'investissement et de fonctionnement ?
La Commune de PERCHE-EN-NOCE indique, pour répondre à ma question 3 :
 qu'un lissage est programmé sur le montant de la redevance par rapport à la création de la commune nouvelle, sachant que la compétence deviendrait communautaire en 2020 et que les couts d'investissements sont à l'étude.

- **A ma Question 4** – Je prends note qu'il n'y a pas d'établissements classés dans le futur zonage d'assainissement collectif et que les 9 exploitations agricoles sont

en dehors du bourg. Donc pas d'impact sur la station d'épuration de type lagunage naturel.

- **A MA QUESTION 5 – Le Maître d'ouvrage précise** qu'une dérogation sera accordée, pour les installations de moins de 10 ans, conformes. Qu'il n'y aura pas de conséquence financière car une seule installation serait concernée.

3 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Au terme de la présente enquête qui s'est déroulée du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus et après avoir analysé les avantages et les inconvénients par :

- L'étude d'une observation du Public et les informations demandées par le Commissaire – Enquêteur.
- Les échanges avant et après le déroulement de l'enquête, avec Monsieur GOUAULT, Maire-Délégué de l'ex-commune de DANCE ;
- La rencontre avec Monsieur RIVIERE, chargé de l'étude du projet
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage,
-

Permettent au Commissaire-Enquêteur d'émettre un avis sur les modifications du zonage Collectif du secteur de DANCE sur la Commune Nouvelle de PERCHE-EN-NOCE.

4 - AVIS MOTIVE

Considérant que :

- . La constitution du dossier mis à l'enquête consultable :
 - à la mairie annexe de DANCE,
 - sur le site internet www.preauxduperche.fr
 - sur un poste informatique à la mairie de PERCHE-EN-NOCE, mis à la disposition du Public aux horaires d'ouverture.
- . La prise en compte des éléments législatifs et réglementaires ;
- . La qualité des informations contenues dans le dossier ;
- . Les parutions de l'avis légal d'enquête dans les Journaux Ouest France et Le Perche jointes au présent rapport en annexe à 2 reprises.
- . L'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête, ainsi que l'avis annonçant l'enquête publique ont bien été réalisés, avant et pendant toute la durée de l'enquête.
- . L'avis d'enquête sur le site www.preauxduperche.fr (mairie annexe de PERCHE-EN-NOCE)
- . L'avis de l'enquête publique, sous forme de tracts, déposés dans les boîtes aux lettres.
- . L'absence de tout incident lors du déroulement de l'enquête et des permanences ;
- . Les réponses du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse ;
- . Ce projet d'extension est avant tout proposé, pour répondre aux attentes des propriétaires et surtout résoudre toutes les questions de conformité des filières individuelles, qui sont parfois couteuses et difficiles à modifier pour être aux normes, souvent par rapport au terrain inadapté.
- . Si l'extension de ce zonage d'assainissement collectif est réalisée en totalité, cela permettrait d'optimiser les capacités de traitement de la station actuelle. Dans ce même temps, une augmentation de l'assiette des redevances élargirait les possibilités pour provisionner des fonds, visant à moyen terme (10 ans), la modernisation de l'unité de traitement.
- . La station d'épuration est mise en service en 1991, dont le fonctionnement est jugé satisfaisant pour l'instant. Elle est en mesure par sa capacité, d'intégrer cette extension de zonage d'assainissement.
- . Ce projet ne concerne que les zones urbanisées, à proximité du Bourg.
- . Des premières études techniques et financières ont d'ores et déjà été effectuées pour appréhender au mieux ce projet depuis 1996.

. Les demandes de dérogation de branchement au réseau collectif seront à formuler auprès de la commune de PERCHE-EN-NOCE et seront étudiées au cas par cas ;

Pour la Commune de PERCHE-EN-NOCE:

J'émet un avis favorable au projet d'extension du zonage d'assainissement collectif sur le secteur de DANCE.

Fait à l'AIGLE, le 23 AOUT 2017

Le Commissaire-Enquêteur,